FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **237 GELOS**

ARRONDISSEMENT : **64 PAU**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE LESCAR**

2026-37

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**6 248 006**	**27,82**	**95,48**	**6 383 000**	**1 775 751**	27,82 %	1 775 751 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**35 993**	**36,18**	**124,70**	**35 700**	**12 916**	36,18 %	12 916 €
Taxe d'habitation (TH)	**355 863**	**12,16**	**54,74**	**252 100**	**30 655**	13,86 %	34 941 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**1 819 322**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	

1823608 €

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 / 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité / **1 819 322** =	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	122			**6 637**	**0**	**18 086**	**358 817**	383 662

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 823 608 €		**383 662**		2 207 270 €

À PAU

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
M FRANCOIS DOUIS

MAIRIE DE GELOS - 64110 -

Le

Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260421-2026_37-BF

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 237 GELOS
ARRONDISSEMENT : 64 PAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LESCAR

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	2 228
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	199
d. Logements sociaux et longue durée	2 685
Taxe foncière sur le non bâti :	1 525
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	5 724
b. Par la loi	457 336
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	10 442
c. Par la loi (autres)	83
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	133 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	119 100
c. Correction des bases THRS	-69 204
d. Correction des bases THLV	-36 447
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	122
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,217684
d. Taux FB commune 2020	12,35
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,50	99,48	4,00	95,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,61	127,98	3,28	124,70
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,39	63,48	8,74	54,74
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle…

a. …la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. …les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,96
b. Taux maximum de la majo	1,70

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE C…

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	22…
a. National	>>
b. Communal	>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,63

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260421-2026_37-BF

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C237 GELOS

ARRONDISSEMENT : 64 PAU

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE LESCAR

N° 1259 CC

TAUX FDL 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	7 874 466	x 11,33	= 892 177	
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	12 833			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées			67 307	
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020			1 690	
= Ressources communales supprimées par la réforme			961 174	A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	677 765	
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	894	
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	678 659	B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	620 057	+ 677 765	= 1 297 822	C

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	961 174 A	– 678 659 B	= 282 515	D

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{282\,515\ (D)}{1\,297\,822\ (C)} = 1{,}217684\ (E)$$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260421-2026_37-BF

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260421-2026_37-BF